

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er octobre 2014

TRANSITION ÉNERGÉTIQUE - (N° 2230)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N ° 2290

présenté par

M. Letchimy, Mme Bareigts, Mme Massat, M. Bouillon, Mme Françoise Dubois, Mme Orphé,
M. Aboubacar, M. Said, M. Polutélé, M. Lurel, M. Blein, Mme Laclais et Mme Louis-Carabin

ARTICLE 8

Après l'alinéa 13, insérer l'alinéa suivant :

« 7° Les Agences régionales de l'énergie. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il convient d'ajouter les Agences régionales de l'énergie à la liste des organismes éligibles aux certificats d'économie d'énergie, dans la mesure où ces agences contribuent à la maîtrise de l'énergie par le biais de l'information qu'elles délivrent, des formations qu'elles dispensent et des actions d'aide à l'innovation qu'elles conduisent, en liaison avec les pouvoirs publics.